



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Arrêté du 28 AVR. 2005

Bureau de l'Urbanisme

ARRETE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 121-1, L. 124-1 et suivants, L. 421-2-1 et R. 124-1 et suivants,
VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 22 juillet 2004 désignant M. Roland LABET en qualité de Commissaire-Enquêteur,
VU le dossier soumis à enquête publique du 22 septembre au 22 octobre 2004,
VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 12 Novembre 2004,
VU la délibération du conseil municipal de CARDAN en date du 19 janvier 2005 reçue en Sous-Préfecture le 4 avril 2005 approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Départementale de l'Équipement,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La carte communale de CARDAN faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L. 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en Mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de CARDAN aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Sous-Préfète de LANGON, Madame la Directrice départementale de l'Équipement, Monsieur le Maire de CARDAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 AVR. 2005

LE PRÉFET

~~Pour le Préfet,~~

~~Le Secrétaire Général~~

François PENY